

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
—
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

FLOTTE AUTOMOBILE

DON VEHICULE PAR LE CCAS

N° 2023-SF-52

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ne peut plus utiliser le véhicule frigorifique servant au portage des repas car le système de production de froid a dépassé le nombre d'années de 12 ans, pour pouvoir transporter des denrées alimentaires,

Considérant que le CCAS souhaite faire don de ce véhicule immatriculé BG-987-FR à la commune de Saint-Jean-de-Luz,

DECIDE :

Article 1 – La commune de Saint-Jean-de Luz, accepte le don du véhicule par le Centre Communal d'Action Social. Elle intègre dans sa flotte automobile, le véhicule Renault Kangoo immatriculé BG-987-FR (du 14/11/2011) d'une valeur approximative de 1 500€.

Article 2 - Ce don est réalisé sans charges, ni conditions.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 17 Mars 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

